
Procédure d'octroi



La procédure de sélection

DES PROJETS

Comment obtenir des subsides supracommunaux ?

Afin de structurer et d'optimiser les fonds consacrés à ces projets, Liège Europe Métropole définit, tous les trois ans, les thèmes génériques d'action supracommunale que l'ASBL entend soutenir.

Premièrement, il faut savoir que deux notions importantes guident le traitement des dossiers :

1. L'aspect supracommunal

Un projet supracommunal :

- permet de structurer et accorder certaines politiques, voire d'innover en matière de solidarité territoriale ;
- s'inscrit dans une réflexion stratégique touchant à la fois au développement, à l'aménagement du territoire, au cadre de vie et à la cohésion sociale ;
- fait l'objet d'une vision prospective du territoire qui transcende les limites communales.

2. L'aspect structurant

Un projet structurant :

- est bénéfique en termes d'implication, de synergie et de développement ;
- met en place des organisations, des réseaux ou des outils ayant un impact en termes de synergie et de développement pour un territoire ;
- peut générer ou appuyer d'autres projets et rassembler des acteurs d'horizons différents autour d'un objectif commun.

Ensuite, les projets sont sélectionnés selon un plan triennal d'action, lequel reprend les thèmes génériques d'action définis et retenus par les instances de Liège Europe Métropole.

Une fois déterminés, les thèmes génériques d'action doivent être déclinés en projets concrets portés par les Conférences d'arrondissement à Liège Europe Métropole.

La procédure à suivre pour rendre un projet éligible est développée ci-après.

PROCÉDURE D'OCTROI



- Du demandeur aux Conférences d'arrondissement : le demandeur transmet son(s) projet(s) à la Conférence d'arrondissement dont il dépend territorialement. Pour qu'un projet puisse prétendre à un financement supracommunal, il faut qu'il s'inscrive pleinement dans le cadre défini par les thèmes génériques d'action et qu'il implique un caractère supracommunal.
- Cette première évaluation est effectuée par les Conférences d'arrondissement et c'est à elles que revient la responsabilité de présenter ou non un dossier concernant tout ou en partie son territoire au Conseil des Élus de Liège Europe Métropole.
- De la Conférence d'arrondissement à Liège Europe Métropole : la Conférence d'arrondissement effectue une première sélection des dossiers et les hiérarchise dans le cadre d'un programme puis les transmet à Liège Europe Métropole.
- Liège Europe Métropole apprécie, via son Conseil des Élus et son Assemblée générale, pour chaque dossier, l'opportunité d'accorder la subvention demandée en fonction du caractère supracommunal du projet ainsi que son montant. Il s'agit certes de projets concrets sélectionnés mais qui seront évidemment en lien

avec la réflexion menée dans le cadre du futur Schéma Provincial de Développement Territorial et du Plan Provincial de Mobilité.

- De Liège Europe Métropole au Conseil provincial : une fois approuvés par le Conseil des Élus et l'Assemblée générale de Liège Europe Métropole, les dossiers devront ensuite faire l'objet d'une décision du Conseil provincial; sur proposition de son Collège, celui-ci se prononcera sur :
 - les projets à subventionner ;
 - le montant de la subvention ;
 - le phasage de la liquidation des fonds.

Complémentairement, il est aussi important de préciser certains éléments.

Les bénéficiaires des subventions peuvent être :

- les Communes ;
- les associations de Communes ;
- la Province de Liège ;
- les Conférences d'arrondissement ;
- Liège Europe Métropole.



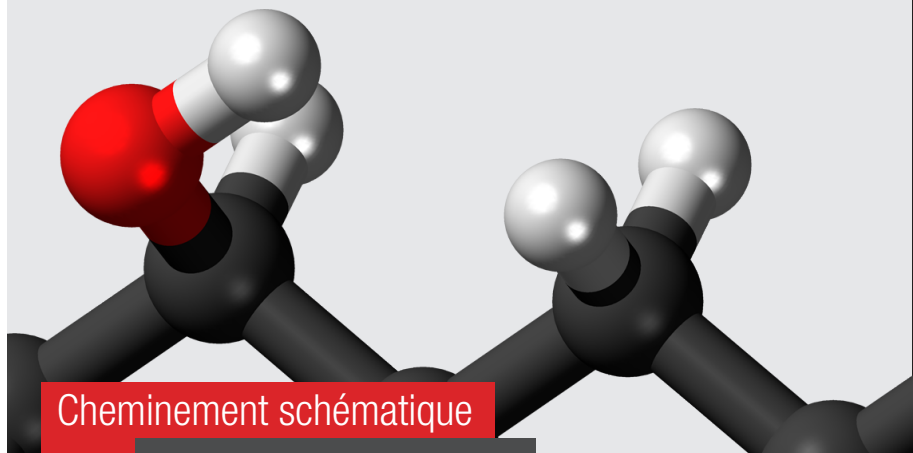
De plus, pour ce qui concerne les subventions :

- elles sont octroyées par la Province de Liège, sur proposition de Liège Europe Métropole, avec pour but d'encourager certains investissements d'intérêt public à caractère supracommunal s'inscrivant dans les thèmes généraux choisis par l'ASBL ;
- ces projets peuvent, notamment, être relatifs à la réalisation d'études, à l'acquisition d'immeubles, bâtis ou non, ou à la réalisation d'infrastructures diverses. Les frais de fonctionnement ne sont pas éligibles ;
- les projets retenus afin d'être subventionnés conformément à la procédure prévue peuvent également être co-financés par d'autres pouvoirs publics ;
- ladite subvention est allouée sur base forfaitaire ;
- des avances sur le montant de la subvention peuvent être accordées aux conditions fixées par la Province de Liège, s'accordant aux modalités des différents autres pouvoirs co-financiers éventuels.

Enfin, il faut savoir que la plupart des dossiers ne relèvent pas uniquement d'un subside supracommunal et que beaucoup dépendent de la décision d'autres institutions/organismes. Par ailleurs, l'état d'avancement diffère fortement d'un projet à l'autre.

Pour ces raisons, deux types de décision favorable peuvent intervenir pour les dossiers retenus :

- une promesse de principe (sans engagement budgétaire) sur les dossiers dépendant notamment d'autres subsides ou n'étant pas encore aboutis ;
- une promesse ferme (avec engagement budgétaire) pour les dossiers avancés et/ou ayant déjà fait l'objet de décision pour d'autres subsides.



Cheminement schématique

DES PROJETS

en vue de l'octroi d'un subside supracommunal

Le Schéma



- Soumet un dossier supracommunal qui concerne une ou plusieurs communes ;
- Première évaluation selon la concordance avec les thèmes génériques et l'opportunité des projets ;
- Si avis positif, transmis à Liège Europe Métropole ;
- Récolte les projets portés par les Conférences d'arrondissement ;
- Soumet l'ensemble des dossiers au Conseil d'administration ;
- Détermine selon une majorité spéciale les projets à soutenir dans le cadre des thèmes génériques déjà définis au préalable ;
- Détermine le timing d'action ;
- Les dossiers sont montés pour obtenir le financement.



De la promesse de principe

À LA PROMESSE FERME

Comment passer d'une promesse de principe à une promesse ferme ?

D'une promesse de principe...

Pour rappel, la décision du Conseil provincial intervient sur la base de deux décisions précédentes :

1. celle de la Conférence d'arrondissement dont dépend la commune concernée d'identifier notamment le projet comme étant pertinent et prioritaire pour le territoire de l'arrondissement, voire au-delà ;
2. celle de Liège Europe Métropole (Conseil d'administration et Assemblée générale) de valider ces choix à son tour et de se prononcer sur un subside supracommunal à présenter au Conseil provincial.

... à une promesse ferme de subside

Afin que le Conseil provincial puisse ensuite se prononcer en faveur d'une promesse ferme de subside supracommunal, il convient de faire avancer les dossiers en assurant leur dimension supracommunale.

L'engagement budgétaire pourra être effectué après les acquisitions ou lorsque les marchés publics y relatifs auront été attribués et que la commune sera en mesure de fournir les pièces suivantes :

- le budget du projet que la subvention doit financer ;
- la présentation du(des) partenaire(s) et/ou pouvoir(s) subsidiant(s) éventuel(s) ;
- le calendrier détaillé de réalisation et d'investissement ;
- le budget de l'exercice auquel se rattache la subvention ;
- les comptes annuels les plus récents ;
- le business plan ;
- la délibération éventuelle sur le type de marché à conclure ;
- le dossier complet relatif à l'attribution du marché, à savoir :
 - l'offre retenue ;
 - la délibération du demandeur ;
 - la délibération de l'autorité de tutelle ;



- la(les) promesse(s) ferme(s) d'intervention du (des) partenaire(s)/pouvoir(s) subsidant(s) autre(s) que la Province ;
- les justificatifs de dépenses, si la demande porte sur une subvention destinée à couvrir des dépenses déjà engagées ;
- la délibération du demandeur sur le projet ;
- la preuve que le demandeur détient un droit réel sur le(les) terrain(s) ou bâtiment(s) concerné(s) par l'investissement.

Lorsque le Conseil provincial se sera prononcé en faveur d'un subside ferme (qui peut intervenir en plusieurs parties pour atteindre la somme décidée en promesse de principe), l'engagement budgétaire n'est pas lié à une année budgétaire. Il n'y a donc pas de date ultime pour la production des déclarations de créances et des pièces justificatives requises en vue de la liquidation de la subvention.

Et après ?

Lorsque le Conseil provincial s'est prononcé en faveur d'une promesse ferme de subside (avec engagement budgétaire), la commune peut rendre la(les) déclaration(s) de créance(s) complétée(s) et signée(s) pour tout ou partie du subside, à l'administration provinciale. Cette dernière procèdera, après vérification des états d'avancement, à la liquidation des montants.

Délais

Une fois la promesse de principe de subside obtenue, il n'y a pas de délai imposé à la commune dans la concrétisation de son projet pour que celui-ci prenne la forme d'une promesse ferme.